

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni en salle Pierre NIVARD, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : mercredi 24 novembre 2021.

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR À</i>
Catherine PÉNIFAURE	X			
Carole LOVERGNE	X			
Jean-Sébastien DEPAUW	X			
Michèle BANNERY	X			
Léone BOUVARD	X			
Cyril COURBE	X			
Lisiane DAGUET	X			
Marc-Antoine D'HALLUIN	X			
Frédéric FROT	X			
Amandine LE FLAHEC		X		
Stéphane MARTIGNON	X			
TOTAL	10	1		

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 15 septembre 2021, Monsieur Depauw souhaite apporter une modification sur la compréhension de son intervention, lors de la délibération pour le poste d'adjoint administratif. Il souhaitait que le poste ne soit pas limité dans une classification, afin d'ouvrir l'emploi à plus de candidatures.

Après avoir pris en compte cette demande,

et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget de la commune,

Madame le Maire explique aux membres du conseil la décision modificative à prévoir, soit :
1 insuffisances de budget sur 1 article, nous incitent à procéder au transfert suivant :

Fonds national de péréquation

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant budgétisé étant inférieur au montant à régler :

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 :

Article 022 / Dépenses imprévues de fonctionnement : - 49 €

Chapitre 014 :

Article 739223 / FPIC fonds national de péréquation : + 49 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil donne son accord de principe pour le transfert de compte à compte.

**Abroge et remplace la délibération n° 2021/26 du 23/09/2021 :
Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du Syndicat
Intercommunal de Développement et d'Animation des communes de
Remauville, Chaintreaux et Poligny**

2021/30

Suite à la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement et d'Animation des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny, exprimé par l'ensemble des conseils municipaux des trois communes membres, ce syndicat a été dessaisi de ses compétences par arrêté préfectoral du 30 avril 2014, mais les conditions financières et patrimoniales de sa pleine dissolution ne sont pas réunies.

Afin que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne puisse prononcer sa dissolution définitive, il est nécessaire que les trois conseils municipaux des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny s'accordent par délibération concordante.

Le Conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Développement et d'Animation des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny, dans les conditions ci-dessous :

1- L'actif et le passif seront répartis équitablement entre les trois parties.

2- Affectation des résultats comptables

Les résultats comptables figurant au dernier compte administratif de l'exercice 2014, seront répartis équitablement entre les trois communes, de la sorte :

Commune de Remauville	1 729,59 €
Commune de Chaintreaux	1 729,59 €
Commune de Poligny	1 729,58 €
Total	5 188,76 €

3- Emprunts

Sans objet, le Syndicat RCP n'ayant pas d'emprunt en cours.

4- Biens propres du syndicat et biens mis à disposition du syndicat par les communes membres

Sans objet, le Syndicat RCP ne détient aucun bien.

5- Restes à recouvrer et restes à payer

Sans objet, le Syndicat RCP n'a plus aucun reste à recouvrer ni à payer.

6- Titres financier divers

Sans objet.

7- Membres du personnel du syndicat

Sans objet, le personnel a déjà été repris par la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL), dans le cadre de ses compétences.

8- Régie de recettes

La régie de recettes, créée par arrêté du Syndicat en date du 04/12/2010, sera clôturée le jour de la dissolution définitive du syndicat. Leurs régisseurs ne seront plus habilités à intervenir à compter de cette date.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Convention de déneigement

2021/31

Madame le Maire rappelle qu'une route départementale qui traverse une commune continue d'appartenir au département, qui doit en assurer la gestion et, par extension, son entretien.

Cependant, l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux maires d'assurer les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies, quel que soit le propriétaire. Il revient donc, à la commune, la charge de faire procéder au déneigement des routes départementales qui la traversent.

Le Département de Seine-et-Marne a conclu une convention relative à la viabilité hivernale, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, par laquelle la commune s'engage à procéder au déneigement des voies et le Département met à disposition une quantité forfaitaire de sel.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler cette année.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Le circuit de déneigement, sur lequel la commune est sollicitée, est la RD 58 depuis la route de Sens (RD 225), jusqu'à la limite sud de la commune, c'est-à-dire le carrefour de la RD 120 en direction de Chaintreaux.

Une quantité forfaitaire de sel, soit 3 250 kg, sera mise chaque année à disposition de la commune, au Centre routier du Département, au cours du mois d'octobre précédant la viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à cette décision, il convient de mettre en place les moyens techniques de respect de cette convention.

Or, la commune ne dispose pas de tout le matériel nécessaire au bon déroulement des opérations de déneigement, mais seulement d'une lame à neige.

Madame le Maire propose de passer une convention avec l'EARL Saint Médard, qui dispose du matériel adéquat, pour la fixation de la lame.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec l'agriculteur, au tarif conventionnel de la Chambre d'agriculture,

DÉCIDE d'appliquer le tarif conventionnel de la prestation, soit :

- De 6 heures à 22 heures, jours ouvrables : 71,27 € HT/h.,
- De 22 heures à 6 heures, dimanches, jours fériés : 92,94 € HT/h.

Renouvellement du bureau de l'AFR

2021/32

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Remauville, conformément à l'article R133-3 du Code rural.

Cinq propriétaires sont désignés par la Chambre d'agriculture et le Conseil municipal est invité à désigner cinq autres propriétaires, qui seront amenés à siéger au bureau de l'Association Foncière.

La Chambre d'agriculture a proposé :

Monsieur Bruno LANNEAU, demeurant 4 hameau de Pesiotte – 77460 CHAINTREAU,
Monsieur Frédéric FROT, demeurant 24 rue Grande – 77710 REMAUVILLE,
Monsieur Alain BOMBÉREAU, demeurant 15 rue des Jonquilles à Rosiers – 77167 POLIGNY,
Monsieur Michel AUDEBERT, demeurant 13 rue des Moines – 77710 REMAUVILLE,
Monsieur Éric GRÉGOIRE, demeurant 11 hameau de Chancery – 77460 CHAINTREAU,

Le Conseil municipal propose les cinq propriétaires suivants:

Monsieur Jean-Pierre BONNET, domicilié 19 rue Grande, Le Puy – 77460 CHAINTREAU,
Monsieur André JAMET, domicilié 5 rue du Noyer Bordier, Savigny – 77710 REMAUVILLE,
Monsieur Benoit TIMBERT, domicilié 1 hameau de Pesiotte – 77460 CHAINTREAU,
Monsieur Guy VIRATELLE, domicilié La ferme du Château – 77710 REMAUVILLE,
Monsieur Claude TIMBERT, domicilié 25 rue des Rosiers, Bouchereau – 77710 REMAUVILLE.

Le Maire, étant membre de droit de l'AFR, peut désigner un membre du Conseil municipal pour le représenter. Madame le Maire demande à Madame Michèle BANNERY, qui sera le Représentant de la commune de Remauville et siégera au bureau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste des propriétaires proposés.

Informations et questions diverses

Délégation de fonction au 1^{er} adjoint : Madame le Maire indique que le sujet ne fait pas l'objet d'une délibération, mais peut être traité en « informations et questions diverses ».

Madame le Maire indique que les adjoints peuvent engager des dépenses, en fonction de leur délégations et en accord avec les membres du Conseil municipal. M. Depauw indique ne toujours pas avoir reçu ses délégations.

Madame le Maire précise lui avoir remis, en mains propres, l'arrêté concernant ses délégations. Malgré un désaccord sur la compréhension des termes des arrêtés de délégations, Madame Lovergne et Monsieur Depauw prennent note des informations transmises par Madame le Maire.

Convention de déneigement : Madame le Maire précise que les agriculteurs, qui avaient jusque-là une convention de déneigement, ne souhaitent plus assurer la prestation. Elle demande à M. Frédéric Frot si l'EARL St Médard accepterait de prendre en charge cette prestation. Il répond favorablement. Une convention sera donc signée.

Madame le Maire confirme la fin des gros travaux de l'église, pris en charge par l'assureur à hauteur de 90%. Il s'agissait d'une infiltration d'eau, qui avait nécessité le changement d'une poutre et la remise en état d'un chéneau. Toutefois il reste quelques travaux moins onéreux à engager (invasion de pigeons avec nidification et fientes, glissement de tuiles,..).

La commission « fêtes et cérémonies » propose :

- d'offrir une sortie cinéma aux enfants de la commune. Les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition pour les enfants allant jusqu'au CM2 et, une carte cadeau sera offerte aux collégiens,
- de distribuer le colis des Aînés (70 ans et plus) le dimanche 19 décembre après-midi,
- d'organiser les vœux du Maire le samedi 15 janvier 2022 à 16h autour d'une galette,
- de planifier le repas des Aînés (65 ans et plus) le dimanche 6 février 2022. Si pour des questions sanitaires le repas ne pourrait se tenir le 6 février, il sera dans tous les cas reporté à une date ultérieure.

Madame Lovergne indique que le Département a répondu favorablement à la demande de subvention pour « l'aménagement d'espaces de jeux pour les enfants ». Le pourcentage de la subvention s'élève à 40% HT du coût du projet. Le dossier sera porté en délibération lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire indique que la commune est à nouveau sollicitée par la CCMSL, pour la représentation dans les différents groupes de travail créés par la communauté de communes. Ainsi, les élus qui siégeront dans ces groupes sont :

- Transfert de compétences Eau & Assainissement : Catherine Pénifaure,
- Plan Climat Air Energie Territorial : Catherine Pénifaure et Carole Lovergne,
- Schéma de développement économique : Léone Bouvard,
- Schéma directeur cyclable : Carole Lovergne et Jean-Sébastien Depauw,
- Plan Local Habitat : Carole Lovergne,

Madame le Maire indique le lancement par la Communauté de communes d'un programme de modernisation de l'éclairage extérieur dans le cadre d'une diminution des dépenses publiques. Elle fait savoir que l'Architecte des Bâtiments de France a validé le projet d'aménagement de la salle des associations.

Madame Daguet, en tant qu'Adjudante-Cheffe des pompiers, demande à quel stade est le projet d'arrivée d'eau au niveau des communes de Poligny, Chaintreaux et Remauville à la sortie de Bouchereau. Madame le Maire indique qu'il est à l'étude avec le PSB (syndicat du plateau sud bocage) qui pourrait être porteuse du projet.

M. Courbe demande que l'entrée du cimetière soit végétalisée, massifs de fleurs ou arbustes.

Les conseillers souhaitent une plus grande communication avec Madame le Maire et rappelle que les habitants ont élu une équipe.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23H00.